

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2013

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Paul LORIDANT, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE	à	Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
M. Stéphane GANTIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ	à	Mme Elisabeth BONDAZ
M. Kamel HAFID	à	M. Gilles CAIROLI

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Il n'y a pas de complément à l'ordre du jour qui est adopté.

EAU & ASSAINISSEMENT

FUITE D'EAU 24 AVENUE DE SENEVULLAZ - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 24 avenue de Sénévullaz, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 979 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 04439A et cette fuite ayant été réparée, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé par cet abonné au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 309 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 309 m³, soit 464 m³.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 464 m³ à 1 524,07 €TTC.

URBANISME

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ALLINGES

Au cours de la procédure de révision n° 2 du plan local d'urbanisme d'Allinges, la commune de Thonon-les-Bains a été associée aux réunions officielles du groupe de travail. Les techniciens ont été entendus par le bureau d'études chargé de la révision et un important dossier a été transmis à la commune d'Allinges, notamment pour attirer son attention sur la question de la gestion de l'eau et sur les souhaits de Thonon-les-Bains en matière de règlement, de zonage de l'assainissement et d'annexes sanitaires compte tenu à la fois de sa situation aval par rapport à Allinges, mais aussi des captages de la ville de Thonon-les-Bains présents sur Allinges.

La commune d'Allinges s'est efforcée de prendre en compte ces différentes demandes et les a bien intégrées dans son document d'urbanisme révisé.

Quelques compléments de détail pourraient toutefois parachever le document arrêté le 8 octobre et soumis pour avis à notre assemblée.

Sur le plateau des Morillons, l'exploitation des sources a été suspendue en 1995. Il serait souhaitable que les parcelles où sont situés les regards de captage soient affectées d'un zonage Ap plutôt que A et Np plutôt que N, ces secteurs étant spécialement conçus pour la protection et l'exploitation de la ressource en eau.

Les captages signalés ne disposent pas encore tous de périmètres officiels de protection. Pour l'efficacité juridique des mesures réglementaires prévues par le PLU, il conviendrait d'assouplir leur rédaction.

- Ainsi, page 51, § 1.9 : remplacer "à l'intérieur des périmètres de captage d'eau potable délimités en secteur délimité Ap" par "À l'intérieur des secteurs délimités Ap"
- Page 52, remplacer "2.5 – Les périmètres de captage d'eau potable : La réalisation de travaux de reconnaissance de forages avec possibilité d'édifier des clôtures et de construire des locaux techniques, abris ou regards pour protéger les têtes d'ouvrage et réaliser des essais est autorisée à l'intérieur des périmètres de captage d'eau potable et d'eau minérale" par "2.5 - Les captages d'eau potable et d'eau minérale : Les travaux de reconnaissance, de forages ainsi que

l'édification de clôtures, de locaux techniques, abris ou regards pour protéger les têtes d'ouvrage sont autorisés en secteur Ap."

- Page 69, remplacer "2.8 – Les périmètres de captage d'eau potable : La réalisation de travaux de reconnaissance de forages avec possibilité d'édifier des clôtures et de construire des locaux techniques, abris ou regards pour protéger les têtes d'ouvrage et réaliser des essais est autorisée à l'intérieur des périmètres de captage d'eau potable et d'eau minérale." par "2.8 - Les captages d'eau potable et d'eau minérale : Les travaux de reconnaissance, de forages ainsi que l'édification de clôtures, de locaux techniques, abris ou regards pour protéger les têtes d'ouvrage sont autorisés en secteur Np."

Par ailleurs, il serait souhaitable de faire figurer sur les documents graphiques du PLU révisé, le tracé du réseau d'adduction "Blaves - Voua de Ly" et des réseaux de transport d'eau minérale "Bois de ville" et "St-François". De même, le plan des réseaux pourrait être complété par le tracé des réseaux mis en place par la commune de Thonon-les-Bains pendant les travaux du contournement.

Enfin, page 68 du règlement, la référence à l'article N 225 semble erronée. Il s'agit vraisemblablement de l'article 2.3.5.

Considérant la convergence d'objectifs entre les plans locaux d'urbanisme des deux communes dans une démarche de protection de type "impluvium" ;

Considérant que les dispositions réglementaires retenues permettront en particulier la construction des locaux techniques nécessaires et la réalisation des reconnaissances pour les sources de la Versoie, les sources Dubouloz, le Bois de ville ;

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision n° 2 du plan local d'urbanisme d'Allinges, sous réserve de ne pas restreindre les règles dont bénéficient les secteurs Ap et Np aux seuls périmètres de protection existants ;
- de demander que le secteur de captage du plateau des Morillons soit classé dans les secteurs Ap et Np destinés à la protection et l'exploitation de la ressource en eau ;
- de demander de faire figurer sur les documents graphiques les tracés des conduites mises en place par la commune de Thonon-les-Bains.

CHAMP DUNAND / PRES DE VONGY – ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A M. PAUL BURNAT - SECTION AF N° 132-173 ET SECTION AG N° 303

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet d'extension de la zone d'activités de Vongy sur le secteur de Champ Dunand dans une démarche qualitative qui améliorera l'image de l'ensemble du secteur et qui permettra également d'amorcer une dynamique de reconversion et de requalification de l'ensemble de la zone d'activités de Vongy.

Il s'agit également de renforcer le positionnement de l'agglomération thononaise comme polarité économique et d'emploi, conformément aux objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

L'opportunité se présente aujourd'hui d'acquérir les parcelles cadastrées section AF n°132-173 d'une surface de 2 134 m², appartenant à Monsieur Paul BURNAT. De ces deux parcelles à l'état de prairie, l'une seulement est desservie par l'avenue de Saint Disdille, l'autre est enclavée. Les parcelles se situent dans le secteur UXi (zone d'activités) au plan local d'urbanisme.

Ainsi, sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord amiable peut être conclu au prix de 106 633 €

Ce prix inclut une valeur moyenne du bien à hauteur de 45 €/le m², soit un montant de 96 030 € auquel s'ajoute la somme de 10 603 € correspondant à l'indemnité de remploi qui serait due si l'acquisition était conclue dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, en cours par ailleurs.

Monsieur Paul BURNAT a également proposé de céder à la Commune le terrain non bâti (ancienne vigne) cadastré section AG n° 303 d'une surface de 321 m², situé en bordure de la voie ferrée au lieu-dit Les Prés de Vongy.

Compte tenu de la situation de ce bien dans le secteur AUF au plan local d'urbanisme, l'acquisition de cette parcelle présente un intérêt pour la Commune qui sera ainsi associée à l'aménagement futur de ce secteur devant s'effectuer sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.

Ainsi, sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord amiable peut être conclu au prix de 50 € le m² représentant un montant de 16 050 €

Monsieur CONSTANTIN sollicite des informations sur l'environnement de cette parcelle de 321 m² appartenant à Monsieur BURNAT et de l'intérêt stratégique qu'elle peut présenter pour la Commune.

Monsieur le Maire lui indique que cette parcelle est entourée de terrains privés, actuellement des jardins, et que cette parcelle reste incontournable pour poursuivre le projet en cours sur la zone concernée.

Aussi, considérant :

- que les parcelles cadastrées section AF n° 132-173 sont directement concernées par les orientations d'aménagement du secteur de Champ Dunand,
- que la Commune a déjà acquis, sur ce secteur, 15 propriétés représentant plus des deux tiers de la surface foncière concernée par ce projet et qu'il convient de procéder à l'acquisition de ce terrain pour mener à bien le projet envisagé,
- que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AG n° 303 présente un intérêt pour la Commune pour la maîtrise de l'aménagement futur de la zone AUF des Prés de Vongy,

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de CENT SIX MILLE SIX CENT TRENTE TROIS EUROS (106 633 €) du bien appartenant à Monsieur Paul BURNAT, cadastré section AF sous les n° 132-173, d'une superficie de 2 134 m² ;
- l'acquisition au prix de SEIZE MILLE CINQUANTE EUROS (16 050 €) du bien appartenant à Monsieur Paul BURNAT, cadastré section AG sous le n° 303, d'une superficie de 321 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

CHAMP DUNAND – ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A MADAME MARTHE VITTOZ - SECTION AF N° 172

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet d'extension de la zone d'activités de Vongy sur le secteur de Champ Dunand dans une démarche qualitative qui améliorera l'image de l'ensemble du secteur et qui permettra également d'amorcer une dynamique de reconversion et de requalification de l'ensemble de la zone d'activités de Vongy.

Il s'agit également de renforcer le positionnement de l'agglomération thononaise comme polarité économique et d'emploi, conformément aux objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

L'opportunité se présente aujourd'hui d'acquérir la parcelle cadastrée section AF n° 172 d'une surface de 405 m², appartenant à Madame Marthe VITTOZ. Ce terrain non bâti et enclavé est à l'état de friche. Il se situe dans le secteur UXi (zone d'activités) au plan local d'urbanisme.

Ainsi, sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord amiable peut être conclu au prix de 16 593 €

Ce prix inclut une valeur du bien à hauteur de 35 € le m², soit un montant de 14 175,00 € auquel s'ajoute la somme de 2 418 € correspondant à l'indemnité de emploi qui serait due si l'acquisition était conclue dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, en cours par ailleurs.

Aussi, considérant :

- que le bien appartenant à Madame Marthe VITTOZ est directement concerné par les orientations d'aménagement du secteur de Champ Dunand,
- que la Commune a déjà acquis, sur ce secteur, 15 propriétés représentant plus des deux tiers de la surface foncière concernée par le projet,
- qu'il convient de poursuivre les acquisitions foncières et de procéder à l'acquisition de ce terrain pour mener à bien le projet envisagé,

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (16 593 €) du bien appartenant à Madame Marthe VITTOZ, cadastré section AF sous le n° 172, d'une superficie de 405 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

CHAMP DUNAND / PRES DE VONGY – AMENAGEMENT DU QUARTIER DESSAIX – TRANSFERT DE LA SOCIETE GINISTY – AUTORISATIONS A DONNER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet d'extension de la zone d'activités de Vongy sur le secteur de Champ Dunand dans une démarche qualitative qui améliorera l'image de l'ensemble du secteur et qui permettra également d'amorcer une dynamique de reconversion et de requalification de l'ensemble de la zone d'activités de Vongy.

D'autre part, il est apparu, dans le cadre du projet d'aménagement du quartier DESSAIX, que le maintien de l'activité de la société GINISTY dans ce même quartier n'était finalement pas opportun au regard des objectifs d'aménagements poursuivis. Aussi, des discussions ont été engagées avec la société GINISTY afin d'envisager un transfert de cette activité sur le site de CHAMP DUNAND. Il en ressort que la société GINISTY pourrait transférer sur ce site à la fois son siège social, ses bureaux, ses activités de vente et de transformation de matériaux et divers.

Après échanges, il apparaît à ce stade des études qu'un tènement d'environ 7 150 m² situé en entrée de la nouvelle zone, le long de l'avenue de Saint-Disdille, pourrait convenir. Cette relocalisation, prioritaire pour l'aboutissement du projet DESSAIX, doit simultanément permettre de définir un découpage foncier adéquat pour l'accueil des autres activités pressenties sur ce site, principalement la SAT (dépôt de car et activité de maintenance de l'avenue Jules Ferry, hors bureaux et agence de voyage) et la pépinière d'entreprises.

Aussi, afin de permettre l'avancement de ce projet, il convient dès à présent d'autoriser la société GINISTY à réaliser les différentes investigations nécessaires sur les terrains dont la Ville est déjà propriétaire ou qu'elle doit prochainement maîtriser. Il est également nécessaire d'autoriser la société GINISTY à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ces mêmes terrains.

Monsieur CONSTANTIN relève qu'il est fait référence au transfert de la SAT pour la première fois et souhaiterait savoir si les discussions ont été engagées avec cette société.

Monsieur le Maire lui confirme que les discussions sont en cours pour le transfert de la SAT mais également pour la pépinière d'entreprises.

Monsieur ARMINJON demande si le site de GINISTY à Marclaz sera également transféré sur le secteur de Champ Dunand.

Monsieur le Maire lui indique que ce ne sera pas le cas, la société souhaitant conserver son implantation sur deux sites distincts.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser la société GINISTY ou toute autre société constituée pour l'occasion ou la représentant, à procéder aux investigations nécessaires sur les terrains de la Commune dans le secteur de CHAMP DUNAND (étude de sol...);
- d'autoriser ces mêmes personnes à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ces terrains en vue de réaliser le projet lié au transfert de l'établissement actuellement présent dans le quartier DESSAIX;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec la SAT en vue de soumettre prochainement au Conseil Municipal une proposition foncière et financière pour le transfert de son activité sur le site de CHAMP DUNAND.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DESSAIX – POURSUITE DES DISCUSSIONS AVEC LE GROUPEMENT CONDUIT PAR ADIM SUR LA BASE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Consécutivement à l'avis de la commission « Aménagement » constituée à cette fin, le Conseil Municipal du 19 décembre 2012 a décidé, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la procédure de concession initiée pour la mise en œuvre de l'aménagement du quartier DESSAIX et de poursuivre les négociations avec le groupement conduit par la société ADIM pour l'aboutissement du projet, tel que proposé par l'atelier Jean NOUVEL.

Il en a résulté d'abord, pour la Commune, la nécessité de poursuivre prioritairement les indispensables acquisitions immobilières et foncières restantes, en privilégiant jusqu'à ce jour une approche amiable en particulier s'agissant des activités économiques présentes sur le quartier. Ces dernières acquisitions amiables sont en cours de discussions, notamment avec la société GINISTY et seuls quatre biens devraient, en définitive, faire l'objet d'une expropriation (pour 33 acquis amiablement).

Il convient désormais de finaliser en parallèle le montage juridique et financier de la cession ultérieure à intervenir.

Le Conseil Municipal du 19 décembre 2012 avait pris acte de la proposition du groupement conduit par ADIM, d'acquérir le foncier ainsi rendu disponible et de réaliser le projet proposé sous forme d'un bail emphytéotique. Dans le cadre des discussions en cours dont le Conseil Municipal avait chargé Monsieur le Maire, il est aujourd'hui envisagé un bail, les aspects notamment financiers restant à aboutir et à soumettre ensuite à l'avis de France Domaine.

Monsieur ARMINJON remarque que sur le tableau joint, la surface commerciale a disparu ou changé d'emplacement et qu'il n'y aurait plus que 354 m² dans le secteur 4.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une coquille qui sera corrigée.

Monsieur GARCIN s'étonne qu'un bail emphytéotique avec un opérateur puisse aboutir à céder à des accédants à la propriété les biens construits par cet opérateur et demande comment cette procédure peut être possible juridiquement.

Monsieur le Maire explique qu'au terme des 99 ans, le bien sera de retour à la Commune, comme cela est le cas pour la rénovation urbaine. Il est également possible que ces accédants puissent devenir définitivement propriétaires à l'issue de cette convention. L'opération et son montage juridique sont en cours d'élaboration.

Monsieur ARMINJON relève dans le texte présenté le principe de l'acquisition par le preneur et demande s'il y aurait des difficultés à envisager l'opération par tranche conditionnelle à commercialisation.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un phasage de l'opération.

Monsieur CONTANTIN demande s'il y aura une soulte à envisager en fin de bail pour permettre une acquisition par le preneur ou si les surfaces peuvent être librement modifiées par le preneur. Il relève également que dans ce programme, le nombre de logements se situe à la limite inférieure et qu'il s'agit ici d'un cadre de base de travail. Par conséquent, il demande si une commission ad hoc se réunira et à quelle échéance.

Monsieur le Maire lui indique que la commission Urbanisme statuera sur le choix du projet et qu'un point en détail sera donné lors des prochaines discussions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de poursuivre les discussions avec le groupement conduit par la société ADIM sur la base des éléments présentés,
- donne pouvoir au Maire pour finaliser ces discussions et rendre compte des résultats de celles-ci devant le Conseil Municipal, en vue de la validation du projet de bail définitif.

ZONE INDUSTRIELLE DE VONGY - PARCELLES CADASTREES SECTION AE N° 209-220 - AUTORISATIONS D'URBANISME

Par bail en date du 1^{er} décembre 1999, la Commune loue à la société SCREG Sud-Est, reprise depuis en location gérance par la société COLAS Rhône-Alpes/Auvergne, le terrain communal cadastré section AE n° 209-220(p) d'une surface de 7 853 m² environ, situé dans la zone industrielle de Vongy, entre la Dranse, le site « Vongy Parc » et la centrale Léman Enrobés (hachures au plan annexé).

Dans le cadre du démantèlement de la centrale d'enrobés faisant suite au transfert de l'activité sur le site de Perrignier, les sociétés COLAS et LEMAN ENROBES sont amenées à reconfigurer leur activité sur ce site. Elles souhaitent ainsi mettre en œuvre une plateforme commune de valorisation des matériaux issus des chantiers.

Ce projet comprend la création sur le terrain de Léman Enrobés d'une plateforme de tri, recyclage et stockage de déblais inertes en vue de leur réutilisation ainsi que le remblaiement du terrain communal loué à la société COLAS par des déblais inertes qui ne peuvent être valorisés par la plateforme, constitués essentiellement de terres naturelles provenant de terrassements. Il est demandé que ces matériaux proviennent de chantiers situés dans un rayon de 20 km autour de Thonon-les-Bains.

Ce remblaiement, d'une hauteur moyenne de 7 m, doit ainsi conduire, selon des modalités techniques et environnementales le permettant, à combler la plateforme industrielle actuelle en se raccordant aux

terrains adjacents et redonner un aspect naturel au site, permettant ainsi à terme de poursuivre l'extension et la requalification de la zone au profit d'activités générant peu de nuisances.

Ces travaux de remblaiement sont conformes aux dispositions du plan local d'urbanisme actuel et à celles envisagées dans la révision du plan local d'urbanisme en cours. Ils nécessitent, conformément à l'article R 421-23 du code de l'urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable.

Pour la réalisation de ce projet, il est ainsi proposé d'autoriser la société COLAS Rhône-Alpes/Auvergne à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section AE n° 209-220.

Monsieur ARMINJON intervient suite au compte rendu de la commission qui mentionnait qu'il fallait privilégier le circuit court ; les matériaux ne devant pas venir à plus de 20 km de distance. Par conséquent, il demande si ce point reste une priorité absolue.

Monsieur le Maire lui confirme que c'est bien une priorité absolue et lui indique que cela sera rajouté dans le bail à intervenir.

Monsieur ARMINJON demande ensuite des informations sur la nature et la consistance des remblais, à savoir s'il s'agit de terre naturelle suite à terrassement ou du recyclage de matériaux inertes.

Monsieur le Maire lui indique qu'il peut s'agir de remblais de matériaux de chantier inertes.

Monsieur ARMINJON souhaite savoir si des autorisations sont nécessaires pour ce faire.

Monsieur le Maire lui confirme que les instances concernées seront sollicitées pour fournir les formalités requises.

Monsieur ARMINJON ne trouve pas la situation suffisamment claire et préfère s'abstenir sur le vote de ce projet.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide d'autoriser, par 33 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), la société COLAS Rhône-Alpes/Auvergne, ou toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section AE sous les n° 209-220, en précisant que les matériaux valorisés et /ou stockés devront provenir de sites ou de chantiers situés dans un rayon de 20 km autour de Thonon-les-Bains.

TRAVAUX

GESTION DES FORETS COMMUNALES - PROGRAMME 2014 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES «BOIS DE VILLE»

L'Office National des Forêts, partenaire de la ville de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2014 sur le secteur des « Bois de Ville » soumis au régime forestier.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2000 à 2015.

Les parcelles forestières concernées numérotées 7 et 8 en forêt des « bois de ville » sont propriété de la ville de Thonon-les-Bains et sont situées sur le territoire de la commune d'Allinges.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 200 m³ de bois (100 m³ de feuillus et 100 m³ de résineux) pour un produit financier attendu de 3.000 €Hors Taxe.

Monsieur CONSTANTIN relève que le domaine de la forêt de Ripaille figure sur la carte annexée.

Monsieur le Maire précise que la partie du domaine de la forêt de Ripaille qui se situe sur le domaine communal est concernée et qu'il est toujours fait référence au même plan.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2014.

MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET DE CONDUITE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - PRIMES AUX ENTREPRISES AYANT PARTICIPE A LA PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF

Dans le cadre d'une démarche globale de maîtrise de l'énergie et de développement durable engagée par la commune de Thonon-les-Bains, un audit énergétique a été mené en 2008 sur la majeure partie de son patrimoine, à savoir les 27 plus gros bâtiments et équipements communaux, avec l'appui d'un cabinet conseil spécialisé en audit énergétique global.

D'importants travaux ont été réalisés à la suite de cet audit, notamment sur les groupes scolaires (renforcement de l'isolation des façades et des toitures, remplacement des vitrages, remplacement des chaudières...).

Toutefois, la hausse du coût de l'énergie conduit à rechercher aujourd'hui des moyens de gestion plus performants que le simple contrat de maintenance des installations thermiques. Le contrat de performance énergétique (CPE) qu'il est à ce jour proposé de mettre en œuvre doit ainsi permettre d'atteindre les principaux objectifs suivants :

1. Réduire de 20 % les dépenses énergétiques des bâtiments communaux concernés, voire plus,
2. Prendre en compte des actions d'investissements matériels et/ou immatériels financés directement par la Commune ou par un tiers investisseur,
3. Définir un stade d'amélioration par rapport à un niveau initial clairement identifié et mesuré (consommations, services fournis),
4. Apporter une réelle garantie de résultats pendant toute la durée du contrat, sur la base de mesures et vérifications.

Afin de définir le contenu et les modalités de mise en œuvre de ce CPE, il a été confié au groupement d'entreprises SERVICE PUBLIC 2000 (75009 PARIS) / LEFEVRE PELLETIER ET ASSOCIES (75008 PARIS) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de ce marché, et ce, pour un montant de 69 675,00 €Hors Taxes (soit 83 331,30 €Toutes Taxes Comprises).

La consultation en vue de la conclusion d'un marché public de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage sur 60 bâtiments du patrimoine communal a été engagée sur la base de cette AMO et selon la procédure de dialogue compétitif qui permet notamment d'associer les candidats à la définition des solutions techniques à mettre en œuvre.

Conformément au Code des Marchés Publics, il convient d'octroyer une prime aux entreprises qui se seront impliquées dans la procédure du dialogue compétitif en visitant les installations et en produisant une offre inhérente à leur savoir-faire (c'est-à-dire au minimum 3 candidats et au maximum 4 candidats). Il est proposé de fixer le montant de cette somme à 8 000,00 €Hors Taxes maximum.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à octroyer aux entreprises qui se seront impliquées dans la procédure du dialogue compétitif en visitant les installations et en produisant une offre inhérente à leur savoir-faire, une prime maximale de 8 000,00 €Hors Taxes, conformément au code des marchés publics.

CONVENTION A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR LE DEPLOIEMENT D'OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS A TRES HAUT DEBIT A L'USAGE DES PARTICULIERS SUR LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

Suite à l'appel à manifestation d'intentions d'investissements pour le déploiement d'infrastructures de télécommunications à très haut débit sur le territoire national lancé par l'Etat le 30 janvier 2011, Orange a confirmé son projet de déployer un réseau à destination des particuliers (FTTH) sur la commune de Thonon-les-Bains. Il est ici précisé que lorsqu'un opérateur s'est porté candidat sur un territoire pour le déploiement du FTTH, les collectivités ne peuvent plus bénéficier des subventions d'Etat pour intervenir sur ce même territoire.

S'agissant du FTTO (Fiber To The Office) les différents intervenants publics et privés restent libres d'agir, étant indiqué que les opérateurs déjà en place sur Thonon-les-Bains sont aujourd'hui en capacité de répondre aux attentes des entreprises.

Orange a ainsi indiqué, conformément au cadre fixé nationalement, vouloir déployer son réseau entre 2015 et 2020 afin de couvrir 100 % des logements présents sur le territoire communal en 2020, sauf « problèmes techniques justifiés ». Ainsi, en strict respect de la loi n° 2008/776 dite Loi de Modernisation de l'Économie, de ses décrets d'applications et des décisions afférentes de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), est considéré comme couvert un logement disposant, à minima, d'un réseau déployé dans la rue le desservant et lui donnant la capacité d'être raccordé dans un délai de 6 mois au plus.

Des échanges ont eu lieu entre les services de la Commune et Orange, depuis près de 2 ans, dans ce cadre et dans celui de la Commission consultative régionale pour l'aménagement numérique du territoire. Toutefois, jusqu'à présent, l'opérateur ne souhaitait pas prendre d'engagement formalisé par une convention entre les parties.

Sous l'égide du nouveau gouvernement, une convention type destinée à organiser les relations entre l'opérateur désigné et la collectivité a été rédigée en octobre dernier.

Il y a donc désormais lieu de contractualiser, sur la base de cette convention type, les modalités de ce déploiement de réseaux de fibre optique, en veillant notamment à ce que l'opérateur s'engage sur les points suivants :

- la programmation, l'exécution et le suivi des déploiements des réseaux FTTH, (sectorisation, calendrier opérationnel...),
- le suivi, la durée et les modalités d'évaluation de la convention de programmation et de suivi des déploiements.

Afin d'informer les élus du déroulement de ce projet, un état du déploiement du FTTH sera présenté annuellement en commission Urbanisme – Circulation, consécutivement à la réunion du comité de suivi prévu à la convention à intervenir avec Orange.

Monsieur CONSTANTIN souhaiterait des précisions sur la répartition entre le SYANE et Orange, concernant cette délibération, mais également pour la suivante.

Il rappelle que la société Orange intervient sur 3 communautés d'agglomérations et sur la commune de Thonon-les-Bains, et le SYANE sur le reste du département.

Pour lui, il s'inquiète de la situation présente qui aboutirait à un chevauchement des opérateurs et du doublement du réseau. Pour les professionnels et les entreprises, entre le SYANE et Orange, la situation ne semble pas claire et il sollicite des précisions.

Monsieur le Maire indique que les gouvernements ont décidé que pour les trois agglomérations et Thonon-les-Bains, les réseaux FTTH pour les particuliers soient gérés par Orange, et qu'il y ait une liberté sur les réseaux FTTO pour les professionnels entre le SYANE et Orange, le SYANE souhaitant intervenir pour les hôpitaux, les lycées et les collèges.

La situation avec Orange est assez compliquée mais il est nécessaire de prendre une décision afin de pouvoir avancer, même s'il partage les inquiétudes de Monsieur CONSTANTIN sur ce point de vue. Il précise qu'en cas de doublement, le SYANE utilise le réseau d'Orange déjà en place mais que cela ne coûte rien au contribuable thononais car la Commune n'a pas adhéré à ce syndicat.

Monsieur CONSTANTIN rappelle que le département adhère quant à lui à ce syndicat et que par conséquent, les thononais participent financièrement de manière indirecte.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, et sur la base de cette convention type nationale, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire aboutir les discussions avec Orange et l'Etat pour la finalisation de la convention à intervenir avec la ville de Thonon-les-Bains pour le déploiement de la fibre optique à l'usage des particuliers.

PERMISSION DE VOIRIE A ACCORDER AU SYANE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Suite à l'appel à manifestation d'intentions d'investissements pour le déploiement d'infrastructures de télécommunications à très haut débit sur le territoire national lancé par le gouvernement le 30 janvier 2011, Orange a confirmé son projet de déployer un réseau à destination des particuliers (FTTH) sur la commune de Thonon-les-Bains.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) souhaite, quant à lui, dans le cadre de la réalisation de son réseau de très haut débit desservant l'ensemble de la Haute-Savoie, déployer sur le territoire communal un réseau à destination des professionnels exclusivement (FTTO), permettant de desservir et de raccorder à court terme les sites d'enseignement du second degré (publics et privés) ainsi que l'Hôpital.

Ce déploiement prévu dès le 1^{er} semestre 2014 permettra ainsi d'offrir aux professionnels, exerçant sur Thonon-les-Bains, des possibilités de communications très haut débit alternatives aux opérateurs privés tout en permettant au SYANE de boucler son réseau desservant les autres collectivités du Chablais pour le FTTH.

Ce déploiement comprend, outre la réalisation d'infrastructures de réseaux propres ou mutualisées avec d'autres opérateurs, la construction d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO), ouvrage hors sol de 20 m², à implanter sur le délaissé du domaine public du carrefour formé par les boulevards des Trolliettes et du Pré Cergues. A la demande de la Commune, cet ouvrage fera l'objet d'un traitement architectural adéquat (toiture à 2 pans en tuiles, façades enduites).

Ce projet présentant un intérêt public, il y a donc lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et de déterminer les modalités d'acceptation de l'occupation du domaine public communal par ces artères et par cet ouvrage.

Le projet de permission de voirie établi à cet effet précise notamment :

- les modalités d'exécution des travaux, en stricte application du règlement communal de voirie adopté par le Conseil Municipal du 28 avril 2010,
- les conditions d'exploitation et de maintenance, par le SYANE, des infrastructures mises en place,
- les conditions de rémunération de la ville de Thonon-les-Bains pour cette occupation (application du tarif fixé par l'article R.20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, soit 30 € par km/an pour les réseaux, et 20 € par m²/an pour le NRO – tarifs au 01/01/2006 à actualiser en application de l'article R.20-53 du même code),
- la date d'expiration de l'autorisation (31/12/2043), étant indiqué qu'à l'issue de cette date, la permission sera reconduite tacitement (sauf dénonciation expresse) par période successive d'une durée de 10 ans,
- la propriété des ouvrages, et notamment leur incorporation au domaine public communal impliquant, en cas de retrait de la permission (faute du permissionnaire, cession de l'autorisation, dissolution de la société ou perte de la qualité de l'opérateur de réseau du permissionnaire), le transfert gratuit de leur propriété à la ville de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette permission de voirie à accorder au SYANE à cet effet pour l'implantation de réseaux de fibre optique et d'un Nœud de Réseau Optique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite permission.
- d'autoriser le SYANE, ou toute société missionnée par le SYANE, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) pour l'édification d'un Nœud de Raccordement Optique sur le délaissé du domaine public situé au carrefour du boulevard des Trolliettes et du boulevard du Pré Cergues.

PROROGATION DES PERMISSIONS DE VOIRIE ACCORDEES A FRANCE TELECOM/ ORANGE

La ville de Thonon-les-Bains accorde à France Télécom, depuis le 1^{er} juin 1997, en application de l'article L47 du Code des Postes et Communications Électroniques, des permissions de voirie pour toute nouvelle réalisation d'infrastructure de télécommunication sur le domaine public routier communal.

Il est rappelé qu'avant cette date, France Télécom, agissant en tant qu'administration des Postes et Télécommunications, puis en tant qu'exploitant public France Télécom, était occupant de droit du domaine public routier et ne nécessitait donc pas de permission. Ces occupations ont néanmoins fait l'objet d'une déclaration valant titre d'occupation du domaine public routier, sans limitation de durée mais générant toutefois le versement d'une redevance.

De 1997 à 2004, les permissions de voirie délivrées n'ont malheureusement pas fait l'objet d'un archivage ni à la Commune, ni chez France Télécom. Il n'est donc aujourd'hui pas possible d'en reconstituer une connaissance exhaustive. La redevance d'occupation du domaine public a néanmoins été incrémentée des nouveaux linéaires réalisés pendant cette période.

De 2004 au 26 novembre 2009, trente permissions de voirie ont été accordées par la ville de Thonon-les-Bains. Ayant toutes pour échéance le 18 mars 2013, date correspondant à la date d'échéance de la licence d'origine accordée à France Télécom le 18 mars 1998.

Il y a donc lieu, aujourd'hui, de proroger l'ensemble de ces différentes permissions sans y apporter d'autres modifications, les conditions de rémunération de l'occupation du domaine public communal par France Télécom restant inchangées (application du tarif maximal fixé par l'article R 20-52 du Code des Postes et Communications Électroniques).

Monsieur ARMINJON s'étonne, d'une part qu'aucune des parties ne soit en mesure de retrouver ces documents notamment en considération des éléments nécessaires au comptable public pour procéder au mandatement, et d'autre part, de la prorogation des permissions.

Monsieur le Maire explique que la Commune a attendu que France Télécom la saisisse et que, dans la pratique, il s'agit de s'adapter aux normes.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la prorogation jusqu'au 31 décembre 2028 des trente permissions de voirie accordées à France Télécom entre le 2 février 2004 et le 26 novembre 2009 en maintenant la redevance d'occupation du domaine public au maximum autorisé par l'article R 20-52 du Code des Postes et Communications Électroniques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de prorogation adressée par Orange (nouvelle dénomination commerciale de France Télécom).

EDUCATION

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – MODALITÉS DE FINANCEMENT

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

Vu l'accord du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) par courrier en date du 23 avril 2013 autorisant la commune de Thonon-les-Bains à appliquer la réforme en septembre 2014,

Considérant la concertation engagée avec :

- les personnels de l'Éducation Nationale (notamment les réunions du 18 février 2013 et du 3 juin 2013),
- les associations culturelles et sportives de Thonon (notamment par questionnaire du 4 juin 2013),
- les parents d'élèves (notamment les rencontres du 19 mars et 2 juillet 2013 et le questionnaire envoyé en juin),

Considérant les différents points de vue exprimés par ces acteurs,

Considérant les objectifs ministériels fondant la réforme, à savoir :

- « mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous » en supprimant la semaine de 4 jours et en ramenant le nombre de jours d'école annuel à la moyenne de l'OCDE,
- « mieux répartir les heures de classe dans la semaine »,
- « alléger la journée de classe »,
- « programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration est la plus grande »,
- « trouver une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires »,
- « permettre aux élèves d'accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école »,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 9 juillet 2013 et la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2013 approuvant à l'unanimité l'organisation de la semaine scolaire proposée,

Vu l'avis favorable communiqué par le DASEN par courrier du 16 octobre 2013 et son intention de présenter le projet au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale avant d'accorder son autorisation définitive,

Tout en respectant les dispositions réglementaires nouvelles qui sont imposées à tous par la réforme, le souhait de la Commune est :

- de considérer cette mise en œuvre comme une expérimentation soumise à évaluation, notamment sur le plan de l'intérêt de l'enfant,
- de mobiliser toutes les ressources de financements extérieures possibles,
- et ainsi de prendre en charge, afin de soulager le plus possible les familles, les temps périscolaires supplémentaires directement générés par la réforme.

Monsieur CONSTANTIN rappelle qu'il a voté pour la délibération, en juillet, sur les rythmes scolaires, mais il voudrait revenir sur la répartition des horaires qui pose problème, entre activités scolaire et périscolaire. Il a vérifié ce qui était mis en place dans d'autres communes et il n'arrive pas à comprendre la répartition qui est proposée ici pour les activités périscolaires, car elles ne permettent pas, selon lui, la mise en place d'un vrai contenu éducatif. En effet, il pense qu'il serait nécessaire d'instaurer un créneau d'une heure consécutive pour la mise en place d'une activité à caractère éducatif. Dans cette réforme, il rappelle que la répartition dans la semaine concerne 3 heures, et que la proposition actuelle serait de placer $\frac{1}{4}$ d'heure le matin et 30 minutes le midi, soit $\frac{3}{4}$ d'heure par jour. Pour lui, cette répartition aboutirait à une garderie et il pense qu'il est donc nécessaire de mener une réflexion pour permettre de vraies activités périscolaires.

Par conséquent, il propose d'opter pour un découpage, soit 1 heure par jour, sur 3 jours, et le quatrième jour une journée de 6 heures de cours, ou alors, 1,5 heure par jour, un jour sur deux dans la semaine.

Il souligne que la préoccupation principale demeure l'intérêt de l'enfant. Le système retenu actuellement n'est pas satisfaisant et il nécessite un contenu plus important car il doit contribuer à faciliter l'égalité des chances.

Monsieur ARMINJON partage cet avis pour que le temps périscolaire permette une activité avec une vraie consistance, et il reste circonspect sur les capacités du délégataire pour mener à bien cette réforme, car selon lui, des discussions serrées devront être menées sous peine de faire échouer cette réforme.

Concernant la pause méridienne et les modalités d'organisation pour les repas, il souligne que les écoles ne sont pas toutes dotées d'un self pour permettre une meilleure organisation du déjeuner et qu'il faudra par conséquent envisager cette création dans les écoles qui le nécessitent.

Il ajoute ensuite qu'il faudra une période expérimentale sur une saison et que le temps périscolaire devra rester neutre financièrement pour les familles.

D'autre part, il demande des informations sur l'étendue de la concertation, eu égard aux réclamations réceptionnées sur ce projet de réforme, et souhaite un bilan quantitatif sur l'enquête synthétique qui a été menée.

Monsieur PITTET indique que l'enquête portait sur la tenue d'une journée supplémentaire le mercredi ou le samedi. Il précise qu'il y a environ 2.500 élèves concernés sur la Commune et que sur les 1.700 dossiers transmis, 500 réponses ont été réceptionnées, avec également une partie sur l'organisation pour les centres de loisirs.

Monsieur le Maire ajoute que la concertation concernait également un point sur les besoins de garde des parents. Il rappelle que l'objet de cette délibération est de solliciter une subvention auprès de l'Etat, pour que la conséquence de cette réforme aboutisse à une neutralité financière pour les parents et également afin de maintenir un taux d'encadrement suffisant pour permettre ce projet éducatif, alors que le Ministre a autorisé la baisse de ce taux.

Sur l'organisation, il indique également la volonté pour les maternelles de ne pas couper la sieste en acceptant notamment tous les enfants à partir de 13h30.

En outre, il relève qu'une concertation importante a été réalisée et que la pétition reçue ne comporte que 36 signataires, dont une dizaine d'enseignants, qui eux souhaitent un arrêt des cours à 15h30, et non à 16h30 comme proposé.

Il indique que la fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale vient de rappeler dans un courrier à son attention que *"Les propositions ministérielles issues d'une concertation avec tous les partenaires vont largement dans le sens qu'elle souhaite.*

- *Vision globale de la mission éducative correspondant à une vision globale de l'enfant et du temps. A ce sujet le projet éducatif territorial est fort intéressant.*
- *Alternance 7 semaines de classe, 2 semaines de congé.*
- *Maintien du temps hebdomadaire important d'enseignement (24 heures : c'est peut-être encore un peu long mais c'est un premier pas compte-tenu du nombre annuel de semaines de classe (en ajoutant une semaine de plus on pourrait améliorer)*
- *Organisation de la semaine en 9 demi-journées. Allègement de la journée avec pause méridienne minimum de 1h30 (il faudrait arriver à 2 heures)*
- *Activités péri-scolaires à partir de 16h30...."*

Il ajoute également que le projet est compliqué à mettre en œuvre et que le but est une montée en puissance, pour les enfants avant tout.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il s'abstiendra sur le vote de cette délibération car la répartition d'un ¼ d'heure le matin et des 30 minutes le midi n'avait pas été évoquée lors de la délibération présentée en juillet. Il répète que ce découpage ne permet pas d'organiser des activités à contenu éducatif et que cela n'est pas satisfaisant pour les enfants.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération porte sur la prise en charge par la Commune du coût des activités périscolaires supplémentaires, et donc de la gratuité pour les familles.

Monsieur PITTET explique qu'il y a toujours un projet éducatif à mettre au point avec la mise en place de nouveaux horaires ; le délai pour terminer le projet étant fixé à la fin janvier.

Il indique que le créneau de 2 heures 15 à la pause méridienne peut permettre des activités douces, et des activités sportives pourront être organisées après 16h30.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la commune de Lucinges qui a précédé la Commune sur ce type d'horaires depuis sa mise en place à la rentrée dernière et qui en est satisfaite.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Madame BAPT-DUFRESNE), :

- de valider le principe de prise en charge par la Commune de la demi-heure d'accueil périscolaire du matin et du quart d'heure de pause méridienne supplémentaires générés par la réforme,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes subventions et aides correspondantes,
- d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

PETITE ENFANCE

CREATION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT DE LA PETITE ENFANCE – ACHAT DES LOCAUX

Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un nouvel établissement de la petite enfance sur le secteur est de la Commune.

Dans ce sens, des démarches ont été engagées auprès de la société d'économie mixte CHABLAIS HABITAT pour l'acquisition d'un local au sein du programme immobilier « le Clos de la Chapelle » situé route de Tully, permettant la création, dans des délais rapides, de 20 à 40 places. Un permis de

construire a été délivré par la Commune en date du 05 mars 2013 pour la réalisation de ce projet immobilier.

La société CHABLAIS HABITAT propose à la Commune d'acquérir, sous forme d'une vente en état futur d'achèvement, un local de 481 m² situé en rez-de-chaussée, ouvrant sur un jardin privatif de 270 m², comprenant 9 places de stationnement en sous-sol à destination du personnel ainsi que 7 places de stationnement en surface.

A ce stade d'avancement des études et des négociations engagées avec le promoteur, le contrat de réservation porterait sur une livraison des locaux hors d'eau et hors d'air avec fourniture des attentes d'eau et d'électricité ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, pour un montant de 800 635 €HT. Compte tenu des différents appels de fond selon l'avancement du chantier, le coût de cette acquisition pourra être échelonné sur les budgets 2014 et 2015 de la Commune.

Par la suite, et avant la signature du contrat définitif, il sera étudié la possibilité d'inclure dans l'achat, la réalisation des aménagements intérieurs suivant un programme devant être défini par la Commune. Cette solution permettrait de garantir une meilleure concordance entre les travaux de gros œuvre et de second œuvre, en intégrant une maîtrise d'ouvrage unique et en bénéficiant d'une économie d'échelle. Cette modification des conditions de vente fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Monsieur ARMINJON s'étonne qu'il puisse être opportun de confier au constructeur l'aménagement intérieur.

Monsieur le Maire indique qu'il est important de prendre cette délibération maintenant pour permettre au chantier de démarrer avec un bon timing des travaux, compte tenu du projet de rattachement avec la Communauté de communes des Collines du Léman et de la compétence Petite Enfance.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition auprès de la société CHABLAIS HABITAT au sein du programme immobilier « le Clos de la Chapelle », situé route de Tully, d'un local d'une superficie de 481 m² en rez-de-chaussée comprenant un jardin privatif de 270 m², 9 places de stationnement en sous-sol ainsi que 7 places de stationnement en surface, livré hors d'eau et hors d'air avec les attentes d'eau et d'électricité au prix de 800 635 €HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente, notamment l'avant contrat de vente en état futur d'achèvement devant être établi par le notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation de travaux pour le volet accessibilité et sécurité propre aux établissements recevant du public.

MULTI-ACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille VABRE a réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leur enfant dans la structure.

Au terme du contrat d'accueil de leur enfant, et après restitution des badges, il convient de procéder au remboursement suivant :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
VABRE	Caution badge	3 x 4,20 €	12,60 €
Total à rembourser			12,60 €

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement de la famille nommée ci-dessus.

POLITIQUE DE LA VILLE

CISPD DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS – ADOPTION DE L'AVENANT N°2, DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA REPARTITION FINANCIERE DU POSTE DE COORDINATEUR PAR LES COMMUNES ADHERENTES AU FONCTIONNEMENT DU CISPD DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS

Le CISPD du Bassin de Thonon-les-Bains, créé en septembre 2003, a fait l'objet d'un second Diagnostic Local de Sécurité (DLS) en 2012. Ce dernier s'est traduit par un plan d'actions inscrites dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour les années 2014-2015-2016. Ce plan d'actions se décline en 6 orientations, comme suit :

- Orientation 1 : Optimiser l'organisation du CISPD,
- Orientation 2 : Renforcer les actions de prévention de la délinquance de la jeunesse,
- Orientation 3 : Lutter contre l'insécurité routière sur le territoire du CISPD du bassin de Thonon-les-Bains,
- Orientation 4 : Développer des solutions pour lutter contre les cambriolages,
- Orientation 5 : Développer des réponses aux problématiques spécifiques liées à l'installation des gens du voyage,
- Orientation 6 : Renforcer les actions de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Ce plan d'actions prévoit également la révision du règlement intérieur qui précise dans l'article « 3.2 Financement » ce qui suit :

«Il est décidé que le CISPD du Bassin de Thonon-les-Bains sera géré comme suit :

La commune de Thonon les Bains assumera la charge du CISPD sur le plan de l'organisation générale, administrative, financière, mise à disposition de bureaux, et d'un agent administratif ceci dans l'attente d'une organisation intercommunale.

L'ensemble des communes prendra en charge le financement du poste à temps plein du coordinateur CISPD du Bassin de Thonon-les Bains, au prorata de leurs habitants ».

Cette disposition vient ainsi modifier les articles I et IV du chapitre D intitulé « fonctionnement Général » du contrat initial, objet de l'avenant n°2 annexé au présent rapport.

Le tableau ci-dessous présente les parts respectives pour chaque commune pour l'année 2014. Cette répartition fera l'objet d'une nouvelle délibération, chaque année, au regard des données INSEE annuelles et du coût de poste du coordinateur :

Communes du CISPD du bassin de Thonon-les-Bains	Nombre d'habitants en 2013 ^(*)	Participation des communes (en €)
Allinges	4 099	3 021,47 €
Anthy/Léman	2 078	1 531,74 €
Evian-les-Bains	8 352	6 156,45 €
Margencel	1 900	1 400,53 €
Marin	1 666	1 228,05 €
Neuvecelle	2 641	1 946,74 €
Publier	6 423	4 734,53 €
Sciez	5 513	4 063,76 €
Thonon-les-Bains	35 257	25 988,73 €
TOTAL	67 929	50 072,00 €

(*) Source INSEE au 1^{er} janvier 2013

Soit un coût de 0,737 € par habitant.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet d'avenant n°2 du contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Bassin de Thonon-les-Bains, de 2003,
- d'adopter le projet de révision du Règlement Intérieur 2013 du CISPD du bassin de Thonon-les-Bains qui lui est annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- d'approuver la répartition financière du poste de coordinateur par les communes adhérentes au fonctionnement du CISPD du Bassin de Thonon-les-Bains, fixée comme telle pour 2014 et révisée annuellement.

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des projets portés par la ville, liés à la prévention de la délinquance et à l'amélioration de la tranquillité publique, et suite à la réunion tenue en Sous-Préfecture, la Commune souhaite mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance dans le centre-ville.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention situationnelle et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de faire diminuer le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Monsieur CONSTANTIN s'avoue surpris par ce projet dont il entend parler pour la première fois et auquel il se dit favorable dans son principe.

Cependant, il demande pourquoi, dans la proposition qui est faite, le secteur est limité au centre-ville et il s'étonne de cette priorité. Il souhaite qu'un travail en commission soit mené sur ce projet afin de pouvoir déterminer les quartiers prioritaires sur la Commune.

Monsieur ARMINJON ajoute qu'il s'agit d'un sujet important et qu'il souhaite qu'un débat soit instauré. Il sollicite une modification dans la formulation afin d'approuver "le principe de l'installation" de ce système, et non "d'approuver l'installation".

D'autre part, il indique que les importants retours sur ce type d'équipement montrent que ce système ne permet pas de diminuer la délinquance, mais de déplacer le problème.

Enfin, il pense qu'il s'agit d'un sujet important qui nécessite un débat plus conséquent, et que sans celui-ci, il se dit contre ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande de subvention sur recommandation de l'autorité préfectorale qui peut atteindre 50 % du montant des équipements pour la vidéo-protection ; type d'installation qui n'est pas nouvelle car elle est utilisée actuellement sur les bâtiments communaux et les sites publics, comme par exemple au port de Rives.

Il indique qu'avec les maires de Publier et d'Evian, ils ont pu faire part au Préfet de leurs inquiétudes relatives à la baisse des effectifs du commissariat de Thonon/Evian avec 15 à 16 personnes de moins depuis le mois de janvier, et par conséquent la baisse du nombre de patrouilles.

De ce fait, la police municipale est associée de plus en plus pour fournir une collaboration physique afin de combler ce manque.

Il rappelle que cette délibération a pour but d'obtenir des subventions et que l'idée serait d'installer ces équipements dans le cœur de la ville et les accès principaux, car il s'agit bien d'une délibération sur le principe de l'installation et un travail sera ensuite mené en commission.

Il conclut en rappelant que l'Etat favorise cette mise en place.

Monsieur RIERA reconnaît que ce système ne fait probablement pas baisser la délinquance, mais il permet d'aider la résolution de certaines affaires, comme on peut le voir dans l'actualité nationale.

Quant aux quartiers, le sujet doit être étudié, mais il souligne que certains sont la propriété de bailleurs sociaux, et qu'ils sont donc du ressort du domaine privé.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'un quartier n'est pas forcément un quartier d'habitat social.

Il souhaite qu'une commission soit donc créée afin de travailler sur ce dossier pour définir, par le biais d'études et d'échanges, les zones prioritaires ou des hypothèses pourront être étudiées avec les sociétés de consultants.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur Thonon-les-Bains,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du FIPD une demande de subvention pour financer ce projet.

CULTURE & PATRIMOINE

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT DE LA MAISON DES ARTS THONON-EVIAN (MATE)

La Maison des Arts Thonon-Evian développe depuis 12 ans les « Chemins de Traverse », action théâtrale décentralisée sur l'ensemble du Chablais.

Afin d'améliorer la qualité d'accueil du public et des spectacles (11 programmés sur 20 communes pour la saison 2013-2014), la MATE se doit d'investir dans différents matériels (billetterie, gradins, technique son et lumière), à hauteur de 94 467 €

La Région, dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), a validé un soutien à la MATE à hauteur de 50 % de la somme demandée, soit 47 230 €

Le Conseil Général, également sollicité, a donné son accord de principe, mais ses règles de fonctionnement dans ses rapports avec les associations l'empêchent de verser directement à ces dernières des subventions en investissement. C'est pourquoi cette subvention à hauteur de 20 000 € doit comptablement transiter par la Commune pour être ensuite reversée à la MATE.

Enfin, la Commune est également sollicitée à hauteur de 13 000 € qui seront proposés en inscription au BP 2014. Le plan de financement se présenterait donc comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Billetterie mobile	7 206 €	Région Rhône-Alpes CDDRA	47 230 €
Achat gradin	12 180 €	Département Haute-Savoie CCCG	20 000 €
Investissement technique	75 081 €	Commune de Thonon-les-Bains	13 000 €
		Maison des Arts	14 237 €
TOTAL H.T.	94 467 €	TOTAL H.T.	94 467 €

Sur proposition de Madame BOUCHIER-GOUNIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de financement présenté.

FONCTIONNEMENT CHAPELLE DE LA VISITATION 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RHONE-ALPES, AU CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES, ET AU CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAVOIE

Dans le cadre du fonctionnement de la Chapelle de la Visitation, la Commune va présenter un dossier de demande de subvention à la DRAC Rhône-Alpes, au Conseil Régional et au Conseil Général pour l'année 2014, dont l'objet est le soutien au fonctionnement des expositions, y compris le coût du commissariat d'expositions assuré par M. Philippe PIGUET.

Le coût total de cette opération s'élève à 57 700 €hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de réalisation des 4 expositions 2014	44 400 €	Part de la commune de Thonon	36 200 €
Frais de commissariat, Organisation et production	13 300 €	Part de la DRAC Rhône-Alpes	8 000 €
		Part du Conseil Régional	8 000 €
		Part du Conseil Général	5 500 €
TOTAL H.T.	57 700 €	TOTAL H.T.	57 700 €

Sur proposition de Madame BOUCHIER-GOUNIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 57 700 €hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Chapelle de la Visitation/ Service Culture 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention correspondantes.

SPORTS

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE DES CLERGES

La commune de Thonon-les-Bains poursuit plusieurs projets qui s'inscrivent dans la démarche de réhabilitation de la base nautique des Clerges.

C'est ainsi qu'ont été préalablement réalisés les travaux de dépollution en 2009/2010 et un suivi environnemental du site dont la dernière campagne de mesures a eu lieu en 2012.

Il s'agit désormais de poursuivre la réalisation de ce projet.

L'étude de programmation réalisée en 2007 proposait un projet ambitieux et intégré dans le site, estimé à près de 4 M€HT de travaux, y compris la suppression de la digue existante remplacée par un aménagement de mise à l'eau réglementairement conforme.

Ce projet doit désormais être optimisé financièrement et techniquement, en concertation avec les services de l'Etat compétents et les clubs utilisateurs, afin de permettre la mise au point d'un programme d'investissement et de financement, puis envisager les missions de maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'équipements sportifs éligibles à un financement de l'Etat pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du CNDS.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe de la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du CNDS, du Conseil Général et du Conseil Régional.

PORT DE RIVES

DSP STATION-SERVICE - REDEVANCE ANNUELLE 2013 : APPLICATION D'UN ABATTEMENT EXCEPTIONNEL DE 75% SUR LA PARTIE FIXE AINSI QUE 25% SUR LA PARTIE VARIABLE

Le contrat de délégation pour la gestion de la station d'avitaillement en carburants du port de Rives conclu avec la Société Thonon Boat Services, pour la période du 18 avril 2013 jusqu'au 10 juin 2016 inclus, définit, en son article 10, les modalités financières.

Ainsi, le délégataire verse annuellement une redevance composée d'une partie fixe correspondant à l'occupation du domaine public indexée sur l'indice TP02, et d'une partie variable. La partie fixe est arrêtée à la somme de 1 003,34 €HT et la partie variable à 0,025 €HT par litre de carburant vendu, sur présentation de justificatifs (relevés d'index).

Pour 2013, la partie fixe calculée au prorata du nombre de semaines d'usage, à savoir du 18 avril au 31 décembre (soit 36 semaines), s'élèverait à 830,77 €TTC.

Concernant la partie variable, celle-ci sera calculée en fonction des index communiqués par l'exploitant au 31 décembre.

A la suite de problèmes d'infiltration d'eau depuis début juin dans la cuve de sans-plomb 98 (capacité 8 000 litres), l'exploitant n'a pu distribuer que du sans-plomb 95 (capacité 3 000 litres). De plus, ce dernier a dû assumer différents frais, notamment les pompages d'eau dans la cuve, la perte de carburant lors de ces interventions mais également les réparations et les franchises d'assurance des bateaux de clients qui ont été endommagés.

A cela s'ajoutent de fréquentes ruptures de sans-plomb 95 dues à la faible capacité de la cuve, engendrant une perte d'activité non quantifiable tant au niveau de la distribution de carburants que de la fréquentation du magasin d'accastillage.

Monsieur CONSTANTIN demande si de l'essence s'est déversée dans le lac suite à ces problèmes.

Monsieur VULLIEZ indique que cela n'a pas été le cas.

Monsieur ARMINJON demande si un recours est envisagé.

Monsieur VULLIEZ indique qu'une expertise est en cours et que l'entreprise EXCELSIOR doit intervenir pour entreprendre des travaux à sa charge.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port en date du 24 octobre 2013, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'application d'un abattement exceptionnel de 75 % sur le montant TTC 2013 de la partie fixe de la redevance, soit une somme à payer de 207,69 €TTC, ainsi que 25 % sur le montant TTC 2013 de la partie variable de la redevance qui sera calculée à réception des index.

TARIFICATION 2014 - DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014

Monsieur VULLIEZ présente les tarifs 2014 proposés pour le port de Rives.

Monsieur ARMINJON explique que, conformément au vote sur le budget de la Commune pour cette année, et comme il s'agit ici d'une délibération à caractère financier, il s'abstiendra lors de ce vote.

Monsieur VULLIEZ fait remarquer que Madame MOULIN a voté pour au Conseil d'Exploitation de la régie du Port de Rives.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, et après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 24 octobre 2013, le Conseil Municipal adopte, par 33 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 qui prennent en compte la nouvelle TVA à 20% et tels que présentés en séance.

FINANCES

INDEMNITE DE CONSEIL ACCORDEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Madame Yolande MOUGENOT, Receveur Municipal de Thonon-Les-Bains, l'indemnité de conseil à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette indemnité est accordée à Madame Yolande MOUGENOT au taux maximum, tel qu'il résulte des calculs effectués conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou d'annuler par une nouvelle délibération, les dispositions ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité est un versement dans un fond commun.

OPERATION D'ACHAT EN VEFA D'UNE MAISON REHABILITEE EN QUATRE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LES RESIDENCES SAPHIR » 79 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A THONON-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Léman Habitat (Office Public de l'Habitat) de Thonon-Les-Bains va procéder – 79 avenue du Général de Gaulle – à l'achat d'une maison réhabilitée en quatre logements locatifs sociaux PLAI/PLAI FONCIER et sollicite à ce titre une subvention communale de 12 800 € pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions	100 948 € selon la répartition suivante :
Etat	56 000 €
Département	32 148 €
Commune	12 800 €
Prêts	444 632 € selon la répartition suivante :
CDC (PLAI), et PLAI Foncier	444 632 €
Fonds Propres Léman Habitat	40 000 €
Total	585 580 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, et compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande actuelle en matière de logements sociaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), :

- d'attribuer une participation financière de la Ville d'un montant de 12 800 € inscrite par décision modificative au budget 2013, à l'article 204172 ;
- d'approuver le projet de convention de financement présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances communales à signer la convention de financement à intervenir avec Léman Habitat fixant les modalités de règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 18 décembre 2013 à 19h00**